

# Compte-rendu de la réunion

## du Conseil Municipal

du 5 avril 2012

### 1) Affectations des résultats 2011

#### Budget principal

Le Conseil Municipal affecte au Budget Primitif 2012 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012, comme suit :

- report en section de fonctionnement 0.00 €,
- virement à la section d'investissement 937 247.81 €.

#### Budget assainissement

Le Conseil Municipal affecte au Budget Primitif 2012 le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

- virement à la section d'investissement 86 576.76 € (prise en compte des travaux assainissement : station d'épuration notamment).

### 2) Vote des taux 2012

VU l'avis de la Commission "Finances" du 15 mars 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux suivants pour l'année 2012 :

Taxe	Taux 2011	Taux 2012 (prévision)	%
T.H.	15.38	15.54	1
T.F.B.	13.94	14.08	1
T.F.N.B.	41.06	41.48	1

### 3) Crédits alloués aux Ecoles Primaires et Maternelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription au budget principal 2012 des crédits pour les écoles maternelles et primaires comme suit :

<b>Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux</b>		
Imputation	Libellé	Montant
6067	<b>Fournitures scolaires</b> (31.59 €/enfant) 31.59 € X 170	5 370.30 €
6067	<b>Fournitures scolaires : matériel pédagogique</b> 360.65 € par classe X 6	2 163.90 €
6574	<b>Subvention à l'APE</b> (délibération n° 2012-0902-008 du 9.02.12) : * <b>Activités Extrascolaires</b> (10.61 €/enfant) 10.61 € X 170 * <b>Arbre de Noël</b> (2.23 €/enfant) 2.23 € X 170 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2012 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération n° 2012-0902-008 "Subventions aux associations pour 2012".	1 803.70 €  379.10 €

<b>Ecole Primaire Publique Pierre Leroux</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6067	<b>Fournitures scolaires</b> (31.59 €/enfant) 31.59 € X 240	7 581.60 €
6067	<b>Fournitures scolaires : matériel pédagogique</b> 360.65 € par classe X 10	3 606.50 €
6574	<b>Subvention à l'APE</b> (délibération n° 2012-0902-008 du 9.02.12) : * <b>Activités Extrascolaires</b> (10.61 €/enfant) 10.61 € X 240 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2012 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique divers de la délibération n° 2012-0902-008 "Subventions aux associations pour 2012".	2 546.40 €

<b>Ecole Privée Jeanne d'Arc</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6067	<b>Fournitures scolaires</b> (31.59 €/enfant) 31.59 € X 252	7 960.68 €
6574	<b>Subvention : contrat d'association</b> Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) * Maternelle : 1 040.33 € X 93 * Primaire : 278.29 € X 134	96 750.69 € 37 290.86 €
6574	<b>Subvention à l'AEPEC :</b> (délibération n° 2012-0902-008 du 9.02.12) : * <b>Activités Extrascolaires</b> (10.61 €/enfant) 10.61 € X 252 * <b>Arbre de Noël</b> (Ecole Maternelle : 2.23 €/enfant) 2.23 € X 103 En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2012 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération n° 2012-0902-008 "Subventions aux associations pour 2012".	2 673.72 € 229.69 €

Il décide d'inscrire des crédits au titre des fournitures scolaires (article 6067) pour une prévision de 40 enfants supplémentaires dans les écoles soit 31.59 € X 40 = 1 263.60 € pour tenir compte des effectifs de la rentrée de septembre 2012.

#### **4) Couverture des courts de tennis - signature de la convention**

La décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 15 décembre 2011 annule le marché conclu le 24 avril 2009 avec la Société SMC2 pour l'exécution des travaux de couverture des cours de tennis - lot n° 2 : bâtiments.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, (24 "pour" et 2 "abstentions" : M<sup>me</sup> LORY-BERCHOT et M. DUFRAIGNE), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transaction avec la société SMC2 visant à solder les devoirs et obligations nés entre les deux parties suite à la réalisation des travaux de couverture des terrains de tennis – Lot n° 2 : Bâtiments et toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la reprise de la provision pour risque concernant cette affaire.

## 5) Personnel communal – tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2012, validé par la Commission Administrative Paritaire du 19 mars 2012 :

Poste pourvu par délibération	Ancien grade	Nouveau grade
2008/1007/82	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
2008/1007/82	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
2007/0410/86	Adjoint Tech. Princ. de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Tech. Princ. de 1 <sup>ère</sup> Classe
2005/0704/39	Agent de maitrise	Agent de maitrise Princ.
2006/1602/17	Adjoint Adm. De 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Adm. Princ. de 2 <sup>ème</sup> Classe
2010/0909/89	Adjoint Tech. de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Tech. Princ. de 2 <sup>ème</sup> Classe
2008/2102/22	Adjoint Tech. de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Tech. Princ. de 2 <sup>ème</sup> Classe
2009/1012/136	Animateur	Animateur Princ. de 2 <sup>ème</sup> Classe
2010/2502/20	Technicien Princ. de 2 <sup>ème</sup> Classe	Technicien Princ. de 1 <sup>ère</sup> Classe
2010/0807/77	Adjoint Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Animation de 1 <sup>ère</sup> Classe

## 6) Personnel communal - création d'un poste d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet (26.38/35), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 juillet 2012.

Cette création permettra à l'agent en place de finir l'année scolaire et tenir compte de son départ en retraite au 1<sup>er</sup> mai 2012.

## 7) Bien Communal- changement de destination

La maison attenante à l'École Primaire Publique n'est plus utilisée comme logement de fonction. Elle est mise en location et est actuellement occupée par des particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification comptable de la destination du bien comme suit :

- imputation actuelle : 21312 "bâtiments scolaires",
- nouvelle imputation : 2132 "immeubles de rapport".

Cette écriture comptable est intégrée au BP 2012. Le bien sera amorti sur 20 ans conformément à la délibération du 20 avril 2011 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## 8) Budgets primitifs 2012

Le budget principal reprend les conclusions des Commissions "Finances" du 7 et 15 mars 2012 par rapport aux demandes des différentes commissions et du débat d'orientation budgétaire.

Après la présentation par Monsieur Bernard ETHORE, Adjoint aux Finances, du Budget principal primitif 2012, les élus de Bréal Autrement demande une suspension de séance de 3 minutes à 21h30.

M<sup>me</sup> LORY BERCHOT, au nom des élus de Bréal Autrement, émet des doutes sur la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif principal. A ce titre, ils décident de s'abstenir sur la section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la section de fonctionnement du budget primitif principal 2012 et à la majorité (21 voix "pour" et 5 "abstentions" : M<sup>me</sup> LORY-BERCHOT, M. DUFRAIGNE, M. GEFFROY et le pouvoir de M. RIBAUT et M<sup>me</sup> VANSTEENE), la section d'investissement du budget primitif principal 2012.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget lotissement "Les Frêches II".

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (22 voix "pour" et 4 "abstentions" : M<sup>me</sup> LORY-BERCHOT, M<sup>me</sup> VANSTEENE et M. GEFFROY et le pouvoir de M. RIBAUT), le budget assainissement.

Les comptes sont en équilibre pour un montant global de :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	4 437 440,00 E	4 437 440,00 E	5 313 033,51 E	5 313 033,51 E
Les Frêches II	717 525,60 E	717 525,60 E	0,00 E	0,00 E
Assainissement	231 000,00 E	231 000,00 E	1 078 576,76 E	1 078 576,76 E
<b>Budget consolidé</b>	<b>5 385 965,60 E</b>	<b>5 385 965,60 E</b>	<b>6 391 610,27 E</b>	<b>6 391 610,27 E</b>

### **9) Renouvellement de la convention d'ouverture de crédits**

Le Conseil Municipal a reconduit, à l'unanimité, pour l'année 2012, la convention d'ouverture de crédit d'un montant unitaire de 400 000 €, pour le fonctionnement de la Commune.

### **10) Stationnement gênant - enlèvement de véhicule - remboursement de remorquage**

Cette question n'a pas fait l'objet de délibération mais une information.

### **11) Maison des associations - marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un entretien du 4 janvier 2011, le titulaire du marché lot n° 17 – "Panneaux photovoltaïques" (entreprise NEVEU) a été informé de la résiliation de ce lot pour intérêt général, les conditions d'exploitation ne permettant plus la faisabilité du projet.

L'entreprise NEVEU a, par courrier du 15 avril 2011, confirmé qu'elle renonçait à tous dommages et intérêts suite à l'abandon du projet de pose de panneaux photovoltaïques et des répercussions sur le lot n° 3 couverture dont il est également titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à l'avis favorable de la Commission "Marchés Publics" réunie jeudi 29 mars 2012 :

- accepte la décision de résiliation pour le lot n° 17 Panneaux photovoltaïques,  
- autorise M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables y compris les avenants pour les lots suivants :

- \* n° 3 – Couverture,
- \* n° 8 – Plomberie,
- \* n° 10 - Revêtement de sols.

### **12) Délégation du Maire- signature des marchés**

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du 3<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°2008/2003/41 du 20 mars 2008 de la manière suivante :

*3 - M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur GEFROY accepte cette modification sous réserve d'une meilleure information des conseillers quant au traitement des décisions d'aliéner et marchés signés (informations données à chaque Conseil Municipal).

### **13) Classement voirie**

Par délibération n° 2011/1702/13, le Conseil Municipal a approuvé le classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les voies nouvelles suivantes sont intégrées au tableau de classement de la voirie communale :

- Rue des Ardoisières dans le Parc des Bouillons
- Lotissement "Les Frêches" :
  - \* rue de l'Europe,
  - \* impasse de Grèce,
  - \* impasse du Portugal,
  - \* rue d'Espagne,
  - \* rue d'Allemagne,
  - \* rue d'Italie,
  - \* square d'Irlande,
  - \* square du Luxembourg,
  - \* square de Belgique,
  - \* rue d'Autriche,
  - \* square des Pays-Bas.

**14) Travaux d'aménagement de la rue de Saint Thurial – choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société E RTP K ERAVIS SASU mandataire du groupement E RTP K ERAVIS SASU et SURCIN TP pour un montant de 409 322.15 € H.T. pour les travaux d'aménagement de la rue de Saint-Thurial et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables y compris le marché à intervenir.

**15) Travaux d'aménagement de la rue de Saint Thurial – subvention**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Thurial, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la voirie communale auprès du Conseil Général.

**16) Déviati on de Bréal sous Montfort - Saint-Thurial**

La Communauté de Communes de Brocéliande et la Commune de Bréal-sous-Montfort ont reçu un courrier de l'Association pour l'Aménagement du Secteur des Quatre Routes (l'A.P.A.S.) au sujet du projet de déviation du bourg de Bréal.

Monsieur Gérard BERRÉE, Président de l'A.P.A.S suite aux informations reçues du Conseil Général sur la jouissance en propriété des terrains compris dans le tracé, sollicite les Conseils Communautaire et Municipal afin de prendre une délibération de principe.

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 "pour" et 5 "abstentions"), décide d'émettre le vœux que les travaux de déviation de Bréal-sous-Montfort – Saint-Thurial soient engagés dès 2013 afin de faire face à l'augmentation du trafic et améliorer les conditions de circulation du bourg. Il autorise le Maire à reprendre contact avec Monsieur Christophe MARTINS, Vice-président du Conseil Général chargé de la Voirie et Monsieur Loïc AUBIN, Président de la Communauté de Communes de Brocéliande, pour envisager un ordre de priorité sur les tronçons à réaliser.

Les élus de Bréal Autrement s'abstiennent considérant le danger de relayer l'opinion d'une association, celle-ci ayant d'autres moyens, plus directs, d'alerter le Conseil Général. Ils proposent la création d'un groupe de travail associant les services du Conseil Général et les élus de Bréal-sous-Montfort.

**17) Plan Local d'Urbanisme - communes limitrophes - Saint Thurial**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Thurial en qualité de commune limitrophe.

**18) Plan Local d'Urbanisme - communes limitrophes - Mordelles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de Mordelles en qualité de commune limitrophe.

**19) Construction de 20 logements rue de Goven - bail à construction**

**Programme :**

Le projet se situe sur la commune de Bréal-sous-Montfort, rue de Goven, et prévoit la réalisation de 20 logements individuels locatifs destinés à accueillir des personnes âgées. Le terrain nécessaire à cette opération appartient actuellement à la Commune de Bréal-sous-Montfort qui prendra à sa charge l'ensemble des travaux de VRD nécessaires dans le cadre d'un lotissement qu'elle aménage en régie.

**Foncier : montage juridique envisagé :**

Afin d'optimiser le montage financier de l'opération ARCHIPEL HABITAT et la Commune de Bréal-sous-Montfort ont convenu de ce qui suit :

Le terrain d'assiette des futures constructions, limité aux seules emprises bâties, est mis à la disposition d'ARCHIPEL HABITAT par la commune par **bail à construction** pour une durée de 52 ans. Cette mise à disposition est consentie sans versement de loyer, les constructions devant, au terme du bail, faire retour gratuitement dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 - de diviser le terrain correspondant au périmètre d'intervention d'ARCHIPEL HABITAT : programme de logement, limites de propriété fixées en pied de bâtiments.

Cette mission de division sera effectuée par le cabinet D2L BETALI, les frais correspondants étant pris en charge par la Commune.

2 - d'autoriser le Maire à signer le bail à construction à intervenir avec ARCHIPEL HABITAT.

Cet acte sera reçu par l'Office de Notarial de Bréal-sous-Montfort, les frais correspondants seront pris en charge par ARCHIPEL HABITAT.

Affiché le 10 avril 2012

Le Maire,  
J. DURAND